



LE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2025

Le Fonds national parentalité
(FNP)

Appel à projets



CONTEXTE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

2004 – Charte des REAAP

2011 - Définition du Comité national de soutien à la parentalité :

“La parentalité désigne l’ensemble des façons d’être et de vivre le fait d’être parent. C’est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s’inscrit, dans le but d’assurer le soin, le développement et l’éducation de l’enfant.”

Le soutien à la parentalité : [une catégorie permanente de l’action publique](#) (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles - art L.214-1-2 du CASF)

“Toute activité consistante, à titre principal ou à titre complémentaire d’une autre activité”... “à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d’écoute, de soutien, de conseils et d’information, ou à favoriser l’entraide et l’échange entre parents ».

Inscription impérative des actions d’accompagnement à la parentalité dans le cadre des huit principes de la [Charte nationale du soutien à la parentalité](#). (arrêté du 9 mars 2022)

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

La gouvernance de la politique de la parentalité est renforcée autour d'instances et d'acteurs clés représentant les services de l'Etat, de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse nationale des allocations familiales.

Au niveau départemental, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité..

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ de la BRANCHE FAMILLE

Une approche préventive et universaliste :

- L'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés.
- Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

La COG 2023-2027 – De fortes ambitions avec un double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ; (être plus sélective pour éviter l'éparpillement)
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique

La branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences, le réseau des Caf étant fortement sollicité ces dernières années pour financer des projets parentalité ne relevant pas de son périmètre d'intervention.

UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le comité des financeurs : la CAF, la Préfecture, la MSA, le Conseil départemental, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), l'union des maires des Yvelines (UMY).

L'Union départementale des associations familiales des Yvelines et de la Fédération des centres sociaux des Yvelines sont membres du comité en tant qu'animateur de réseau.

Sont ciblés :

- Un développement équilibré des actions de soutien à la parentalité sur le territoire, une plus grande sélectivité pour plus de lisibilité et de visibilité
- Le projet de territoire adossé à la convention territoriale globale (CTG)
- L'efficiency des actions est recherchée ainsi que l'articulation de ces actions entre elles
- Un financement concerté et cohérent des actions.

UN CADRE : LE RÉFÉRENTIEL SOCLE

Des conditions pour la mise en œuvre d'un projet de soutien à la parentalité structuré

- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- Le caractère transitoire des actions
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

4 axes :

- L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives ;
- L'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- Le développement des espaces et lieux ressources parentalité
- Le soutien des dynamiques d'animation sur les territoires ;

L'ELIGIBILITÉ DES PROJETS

L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions ;

Les effets attendus doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants ;

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
 - La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
 - Le renforcement de la confiance des parents ;
 - Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.
-
- Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
 - La libre adhésion des familles
 - Une démarche universaliste
 - La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
 - Une offre accessible financièrement à tous les parents
 - Le principe de laïcité et d'égalité
 - Le respect et la protection des données et des situations familiales

ACTIONS NON ELIGIBLES

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent être financées par les CAF :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...);
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

L'AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Groupes
d'expressions
d'échanges et
d'entraide entre
parents

Temps forts dédiés à
la parentalité
(conférences ou
cinés-débat ...)

Ateliers
partagés Parents-
Enfants

Axe 1 - LES 3 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Groupes de paroles, cafés des parents (volet 1) : Rencontres thématiques régulières ou ponctuelles, autour de sujets sur les différentes dimensions de la parentalité. Le rôle de l'animateur est de valoriser les parents sans chercher à transmettre un savoir. (groupe autour de 10 parents)

Animateurs : des professionnels

Temps forts dédiés à la parentalité (conférence, ciné-débat, journée thématique) (volet 1) : Sensibilisation et information des parents sur des sujets de parentalité suivi d'un échange avec les participants. Cela est l'amorce d'un travail collectif ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents. Cela doit s'inscrire dans une démarche globale, renforçant notamment la visibilité des actions sur le territoire
Animateurs professionnels ou bénévoles

Ateliers partagés parents-enfants. (volet 2)

L'action s'inscrit dans la régularité, le nombre de séances est en cohérence avec l'objectif ciblé.

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque fois.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe.

(autour de 10 parents)

Animateurs : intervenants qualifiés

P@rentS, parlons numérique



L'usage des écrans au sein des familles : un enjeu de société

Le label « P@rents, parlons Numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'action interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » (février 2022) sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la transition numérique.

Renforcer l'accompagnement des parents notamment par :

- La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- La mise à disposition de ressources fiables et de qualité sur cette thématique
- Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet ;
- La valorisation des actions de proximité à la parentalité numérique,

Le portail unique d'informations sur la parentalité numérique jeprotegemonenfant.fr, plate-forme proposant des outils, des ressources pratiques et fiables pour mieux informer et accompagner les parents

L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter l'impact des actions soutenues au titre du Fnp, à l'instar du Fond publics et territoires, aucune subvention FNP inférieur à 1500 € par projet n'est acceptée.

Les dépenses éligibles

- Interventions de prestataires (professionnel extérieur à la structure avec une expertise...);
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de matériels pédagogiques, consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;

Les dépenses non-éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;*
- Les dépenses d'investissement ;*
- Les contributions volontaires en nature ;*
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.*

MSA - ILE DE FRANCE –

Plan d'Action Sanitaire et Sociale, l'engagement de la MSA IDF sur les territoires

Dans le cadre de ses missions, le service d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la MSA île de France (IDF) a pour objectifs de répondre aux besoins de la population agricole francilienne en mettant notamment en place des actions d'animation du milieu rural, des démarches de développement social local mais également par le soutien apporté aux actions d'information auprès des familles ou d'accompagnement à la parentalité, par les acteurs locaux.

Concernant l'implication et la participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives (l'axe 1 du FNP), la MSA confirme son engagement partenarial.

Les actions de soutien et d'appui à la parentalité, qui pourraient être soutenues devront être validées par le comité départemental, intervenir prioritairement en milieu rural et/ou zone dépourvues d'action de soutien à la parentalité.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la MSA doit être mentionné dans le budget :

MSA – 78

LE RÉSEAU PARENTALITÉ

Le réseau rassemble les porteurs de projet soutenus dans le cadre du fonds national parentalité axe 1

L'animation du réseau au sein du département des Yvelines est assurée par deux associations.

- Appui technique dans la mise en place des projets liés à la parentalité et favoriser les échanges entre porteurs de projets

La Fédération des Centres Sociaux des Yvelines –

Mme Lindsay DRAIN – développement du réseau REAAPY

7, allée Edgar Degas-78160 MARLY-LE-ROI - Tél : 01 39 16 70 77/07 66 19 78 78

reaapyvelines@gmail.com

L'Union Départementale des Associations Familiales -

Mme Sarah IHADJADENE– développement du réseau REAAPY

5, rue de l'Assemblée nationale - 78000 VERSAILLES- Tél : 01 39 20 14 58 / 06 59 72 61 85

sihadjadene@udaf78.asso.fr

Dépôt de la demande : ELAN

- ELAN : Consulter le guide, la CAF ne délivre pas d'identifiants
- **PARENTALITE : Demande de financement**
- **Points de vigilance pour la complétude de la demande :**
 - FNP Axe 1 : correspond aux actions collectives auprès des parents (REAAP)
 - Le projet est un engagement financier conséquent, pas de soutien financier inférieur à 1500 €
 - Le comité d'animation local = la participation au réseau REAAPY
 - Milésime = année 2025
 - Attestation sur l'honneur à compléter avant la transmission du dossier
 - Attestation de non changement de situation

 - BUDGET prévisionnel : sur ligne CAF-78 : subvention sollicitée et si besoin solliciter MSA-78
- **Projets financés en 2024**
- Transmettre le bilan des actions financées en 2024 dans ELAN « Mes justifications »

Pour être étudiées en comité des financeurs, les demandes de financement doivent être transmises sur ELAN elan.caf.fr **avant le 7 mars 2025**

[Les appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)

